

Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2020

Analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité

En 2020, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, marqué notamment par deux périodes de confinement national de la population, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 11 300 infractions qui se répartissent à parts égales entre crimes et délits (5 500) et contraventions (5 800) commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion (« à caractère raciste » cf. *Mise en garde*), sur l'ensemble du territoire français. Près de 65 % des crimes ou délits « à caractère raciste » sont des injures, provocations ou diffamations publiques. Par rapport à 2019, le nombre de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés en 2020 par les forces de sécurité est en légère baisse (-2 %) tandis que celui des contraventions a augmenté (+ 12 %).

Des disparités existent sur le territoire métropolitain : l'Île-de-France a la particularité d'avoir un taux de victimation pour des crimes ou délits « à caractère raciste » supérieur à la moyenne nationale dans chacun de ses départements, en particulier Paris qui présente le taux le plus important de l'ensemble du territoire.

En 2020, près de 2 000 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste ». Si les hommes, les personnes d'âge moyen (25-54 ans) et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes associées aux crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité, les personnes mises en cause pour ces mêmes crimes ou délits ont des caractéristiques beaucoup plus proches de la population générale que les personnes mises en cause prises dans leur ensemble.

Les données issues des procédures enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une faible partie des faits « à caractère raciste ». Selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, sur la période 2013-2018, seules une victime de menaces ou violences physiques « racistes » sur quatre et une victime d'injures « racistes » sur vingt ont, en moyenne, déclaré avoir déposé plainte au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie. Selon la même enquête, 1,2 million de personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine (1 personne sur 45) déclarent avoir été victimes d'au moins une atteinte – injures, menaces, violences ou discriminations - à caractère raciste, antisémite ou xénophobe (« à caractère raciste » cf. *Mise en garde*) en 2018. Les actes « à caractère raciste » se caractérisent par une fréquence importante de faits commis par des groupes, dans les espaces publics ou ouverts au public, ou liés à des querelles de voisinage. Les immigrés et descendants d'immigrés sont particulièrement exposés à ce type d'atteintes. Au total, être en emploi ou être retraité, ne pas avoir de lien avec la migration et être plus âgé réduit les risques d'être victime de discrimination « raciste ».

Depuis plus de 25 ans, la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) remet chaque année¹ au gouvernement son rapport sur l'état du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie. Ce rapport compile un grand nombre d'indicateurs produits par les acteurs institutionnels, associatifs ou internationaux - notamment depuis un certain nombre d'éditions, la comptabilisation des actes racistes, xénophobes et antireligieux établie par le ministère de l'Intérieur et celle du ministère de la Justice sur la réponse

pénale - et aussi des mesures d'opinion, notamment l'indice de tolérance². Depuis

2. Le rapport publié en juin 2020 est accessible sur https://www.cncdh.fr/sites/default/files/rapport_racisme_-_v_definitive_08_06_2020.pdf

2015, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014) apporte sa contribution à ce rapport. Conformément aux recommandations

Mise en garde : Pour plus de lisibilité, les mentions « raciste » ou « à caractère raciste » sont parfois employées pour remplacer :

- la mention « commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion » relative aux infractions enregistrées par les forces de sécurité ;
- la mention « raciste, antisémite ou xénophobe » relative aux données issues de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*.

À aucun moment dans cet article, les mentions courtes (« raciste » ou « à caractère raciste ») ne désignent un sous-ensemble de l'agrégat qu'elles remplacent.

1. Le prochain rapport sortira en juillet 2021.

énoncées dans le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2018-2020 présenté par le premier ministre en mars 2018³, le bilan statistique du SSMSI rapproche chaque année les statistiques issues des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie

[3.https://www.gouvernement.fr/plan-national-de-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme-21-mesures-pour-continuer-le-combat](https://www.gouvernement.fr/plan-national-de-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme-21-mesures-pour-continuer-le-combat)

nationales (*Encadré 1*) avec les données issues de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité* (*Encadré 2*). Les résultats présentés dans cette étude reprennent ceux communiqués cette année par le SSMSI à la CNCDH.

Près de 65 % des crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion enregistrés par les forces de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations publiques

En 2020, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 5 511 crimes

Encadré 1 : la délinquance enregistrée

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police et unités de gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite.

Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité.

La disponibilité, depuis le printemps 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles de « l'état 4001 » (séries historiques des crimes et délits, suivies par le ministère de l'Intérieur) : repérage des violences intrafamiliales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits par exemple. Cette situation a vocation à évoluer dans le temps. Elle permet également d'exploiter progressivement les contraventions afin d'avoir une vision plus complète de la délinquance. Pour plus d'information et de résultats voir [Insécurité et délinquance en 2020 : une première photographie](#)

Le champ d'infractions retenu pour les bilans statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice dans le rapport de la CNCDH regroupe les infractions dont la qualification pénale stipule explicitement qu'elles ont été commises contre la victime en raison de son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée. Avant la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté, les qualifications pénales distinguaient les infractions commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposées à une nation ou une ethnie et enfin celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une religion. **Ces motifs sont désormais regroupés en un seul.** En outre avant cette loi, une liste déterminée de crimes et délits restreignait le champ de ceux qui pouvaient être assortis de ces circonstances aggravantes. Depuis, le champ des infractions pouvant être assorties de la nouvelle circonstance agrégée est élargi à l'ensemble des crimes et délits du code pénal punissables d'une peine d'emprisonnement.

L'ensemble des crimes et délits correspond aux crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail,...).

Les informations sur les victimes et les mis en cause ne sont pas fournies pour les contraventions, car elles ne sont actuellement pas disponibles sur le champ de la gendarmerie nationale.

Les dates d'enregistrement de la procédure prises pour référence pour réaliser les comptages d'infractions et les comptages de victimes ne sont pas parfaitement identiques. En outre, les comptages de mis en cause se font nécessairement à date d'élucidation. C'est pourquoi il convient d'éviter de calculer des ratios de victimes par infraction ou de mis en cause par infraction ou de sur-interpréter des évolutions de signe contraire sur les différents comptages.

Les données sur les infractions et les victimes présentées dans cette publication ont été révisées pour les années 2018 et 2019.

Sur l'année 2020, la plupart des indicateurs de la délinquance ont enregistré des évolutions très atypiques. Les confinements ont fortement influencé les conditions de dépôt de plainte, pour les victimes et les forces de sécurité. De plus, certaines formes de délinquance n'ont pas pu s'exercer dans le contexte de confinement, tandis que d'autres se sont renforcées.

Les données présentées ici doivent donc être interprétées en gardant en tête ce contexte particulier.

1 Infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion enregistrées par les forces de sécurité - nombre annuel d'infractions, de victimes et de mis en cause

| | Infractions | | | | Victimes | | | | Mis en cause | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | évolution 2020/2019 | 2018 | 2019 | 2020 | évolution 2020/2019 | 2018 | 2019 | 2020 | évolution 2020/2019 |
| Violences et atteintes à la personne | 297 | 359 | 349 | -3% | 242 | 308 | 274 | -11% | 83 | 109 | 106 | -3% |
| Menaces, chantages | 710 | 967 | 1 201 | 24% | 602 | 898 | 983 | 9% | 225 | 321 | 341 | 6% |
| Discriminations | 185 | 229 | 227 | -1% | 173 | 224 | 207 | -8% | 92 | 63 | 95 | 51% |
| Provocations, injures, diffamations | 3 712 | 3 813 | 3 531 | -7% | 3 641 | 3 617 | 3 427 | -5% | 1 683 | 1 586 | 1 416 | -11% |
| Atteintes aux biens | 149 | 232 | 196 | -16% | 161 | 264 | 191 | -28% | 26 | 42 | 35 | -17% |
| Atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture | 5 | 16 | 7 | -56% | 5 | 21 | <5 | - | 0 | <5 | <5 | - |
| Ensemble des crimes et délits à caractère raciste | 5 058 | 5 616 | 5 511 | -2% | 4 824 | 5 332 | 5 086 | -5% | 2 109 | 2 122 | 1 994 | -6% |
| Contraventions à caractère raciste | 4 270 | 5 180 | 5 827 | 12% | <i>nd</i> | <i>nd</i> | <i>nd</i> | - | <i>nd</i> | <i>nd</i> | <i>nd</i> | - |

Note : nd = non disponible, les informations sur les victimes et les mis en cause ne sont pas fournies pour les contraventions, car elles ne sont actuellement pas disponibles sur le champ de la gendarmerie nationale.

Champ : France entière, infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion.

Source : Base des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, bases Victimes et Mis en cause (extractions janvier 2021), SSMSI.

ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion (« à caractère raciste » cf. *Mise en garde*) sur l'ensemble du territoire français (figure 1). Comme les années précédentes, les provocations, injures et diffamations en représentent la très grande majorité (64 %). Il s'agit principalement de délits d'injure publique « à caractère raciste » (55 % de l'ensemble du champ des crimes ou délits « racistes »). Viennent ensuite les menaces et les chantages (22 %), principalement des menaces de mort. Les violences représentent 6 % de l'ensemble des délits. Dans 68 % des cas il n'y a pas d'interruption temporaire de travail (ITT) et dans 27 % des cas, une ITT n'excédant pas 8 jours. Les discriminations « à caractère raciste » constituent 4 % du champ des crimes ou délits « racistes » : comme en 2019, dans trois cas sur cinq, il s'agit de plaintes pour discrimination en matière d'offre ou de refus de fourniture d'un bien ou d'un service (accès au logement ou bien accès à un lieu accueillant du public), et dans deux cas sur cinq des discriminations liées à la sphère professionnelle (refus d'embauche, entrave à l'exercice d'une activité économique, licenciement, sanction professionnelle etc.). Les refus du bénéficiaire d'un droit par chargé de mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique demeurent des cas exceptionnels dans les statistiques de délinquance enregistrée. Enfin, 4 % des crimes ou délits « racistes » correspondent à des atteintes aux biens ; dans 74 % des cas il s'agit de dégradations ou détériorations du bien d'autrui.

Par ailleurs, en 2020, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 5 827 contraventions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue

Encadré 2 : l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

Avertissement : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'enquête Cadre de vie et sécurité n'a pas pu être menée par l'Insee en 2020 (sur les atteintes subies en N-1 donc en 2019) et par conséquent, les indicateurs présentés dans cette publication n'ont pas pu être actualisés depuis la précédente contribution. Néanmoins, il s'agit là de statistiques structurelles estimées en moyenne sur une période de temps relativement longue et qui conservent une certaine stabilité.

Généralités

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* est conduite chaque année, depuis 2007, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat étroit avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014). L'enquête *Cadre de vie et sécurité* est une enquête nationale de victimation, représentative des personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine. Pour plus d'information et de résultats sur l'enquête voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>.

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2020 portant sur les victimations de 2019 aurait dû être réalisée par l'Insee au deuxième trimestre 2020. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face à face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

Précision des estimations

Il est important de noter que les données issues de l'enquête et présentées dans cette étude – comme tout résultat de sondage et par opposition à un relevé exhaustif dans la population – sont assorties d'une marge d'erreur. Quand le sondage est aléatoire, comme c'est le cas de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, la notion d'intervalle de confiance permet de donner une idée de la précision de l'estimation. Les estimations annuelles et les évolutions calculées doivent s'interpréter au regard de ces intervalles de confiance. À titre d'exemple, à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, le nombre de personnes âgées de 14 ans ou plus victimes

race ou de la religion. L'ensemble de ces contraventions relèvent de la famille d'infractions « provocations, injures, diffamations ». L'écrasante majorité des cas (93 %) correspond à la contravention pénale de 4^{ème} classe « injure non publique commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion ».

Les crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité sont en légère baisse entre 2019 et 2020 (- 2 %) contrairement aux contraventions (+12 %)

Après une hausse de 11 % entre 2018 et 2019, le nombre de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés reprend son mouvement à la baisse initié en 2016 mais avec une ampleur moindre (- 2 %, *figure 1*). Dans le même temps, les contraventions « à caractère raciste » enregistrées en 2020 poursuivent leur hausse (+ 12 % par rapport à 2019 après + 21 % l'année précédente). Au total, l'ensemble des différentes natures d'infractions diminuent (sauf les menaces qui augmentent de 24 %).

Les années 2015 et 2016 avaient été marquées par des attentats particulièrement meurtriers en France qui ont eu chaque fois un impact les mois suivants sur le nombre d'infractions commises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion enregistrées par les forces de sécurité. L'année 2020 s'est quant à elle distinguée par le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, marqué notamment par deux périodes de confinement national de la population (du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 14 décembre).

Les atteintes à l'intégrité du cadavre ou violation de sépulture enregistrent la plus forte baisse (-56 %) mais les effectifs étant très faibles, cette diminution représente peu d'atteintes en réalité. En revanche, les atteintes aux biens diminuent de 16 %, les provocations, injures et diffamations baissent de 7 %, les violences et atteintes à la personne de 3 % (après une augmentation de 21 % entre 2018 et 2019) et les discriminations de 1 %.

Des disparités territoriales pour les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste »

Sur le champ des crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de

de discriminations à caractère « raciste » en 2018 est estimé à 482 000. Le nombre " réel " de victimes dans la population a 95 % de chances de se trouver dans l'intervalle [392 000 – 572 000] soit une précision de $\pm 90 000$ (cf. la note méthodologique du rapport d'enquête annuel en ligne sur <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2019>). En cumulant plusieurs éditions d'enquêtes, le nombre de répondants concernés augmente et l'estimation gagne en précision.

Les atteintes à caractère raciste dans l'enquête

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* recense pour tous les enquêtés le nombre d'actes de violences, de menaces et d'injures subis au cours de l'année lors de faits distincts, hors vols et tentatives de vol, commis par une personne ne résidant pas avec l'enquêté au moment de l'enquête. Pour chacune des 3 atteintes différentes (injures, menaces et violences), les enquêtés concernés sont ensuite invités à décrire l'incident le plus récent et à reporter notamment le cas échéant le caractère « raciste, antisémite ou xénophobe » des faits subis. Cette question existe depuis l'enquête de 2007 pour les injures et a été introduite en 2012 pour les menaces et les violences dans les modules « historiques ».

En 2018, un nouveau module spécifique entièrement consacré aux atteintes à caractère discriminatoire et de nouvelles questions relatives aux motivations de l'auteur dans les modules classiques ont été introduits. Ils permettent de mieux mesurer et décrire les atteintes à caractère discriminatoire déjà étudiées dans les modules historiques et de faire entrer les discriminations (inégalités d'accès à des droits, services ou biens) dans le champ des atteintes couvertes par l'enquête. La prise en compte des déclarations des répondants dans le nouveau module induit une rupture dans les séries de victimes d'injures, menaces et violences physiques « à caractère raciste » (mais aussi plus généralement pour ces atteintes toutes natures confondues) construites à partir des caractéristiques de l'incident le plus récent décrit dans les modules historiques.

la religion ou d'une prétendue race, les forces de sécurité ont recensé 0,07 victime pour 1 000 habitants sur tout le territoire français en 2020.

Comme pour de nombreuses victimes d'autres types d'infractions, la répartition des faits « racistes » enregistrés sur le territoire est très inégale. De manière générale, les victimes de délinquance enregistrée sont beaucoup plus nombreuses dans les zones urbaines que dans les zones rurales et les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » n'échappent pas à cette règle.

Les différents départements de France sont touchés à plus ou moins grande échelle par les crimes ou délits « à caractère raciste » (*figure 2*). La Bretagne et les Pays-de-la Loire enregistrent un taux moyen de victimes d'atteintes « à caractère raciste » compris entre 0,02 à 0,07 victime pour 1 000 habitants sur la période 2018-2020 pour tous ses départements soit un taux inférieur ou égal à la moyenne nationale, tous comme les départements d'outre-mer (hors Mayotte).

Si les Vosges enregistrent un taux moyen de victimes d'atteintes « à caractère raciste » compris entre 0,02 et 0,07 pour 1 000 habitants sur la période 2018-2020, la Marne, l'Aube et le Bas-Rhin qui composent également la région du Grand-est enregistrent un taux moyen supérieur compris entre 0,07 à 0,12 victime sur la même période. L'Île-de-France a la particularité d'avoir un taux de victimation pour des crimes ou délits « à caractère raciste » supérieur à la moyenne nationale dans chacun de ses départements, en particulier Paris qui présente le taux le plus important de l'ensemble du territoire (voir *Encadré 3*).

En 2020, baisse de 5 % du nombre de victimes associées aux crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité

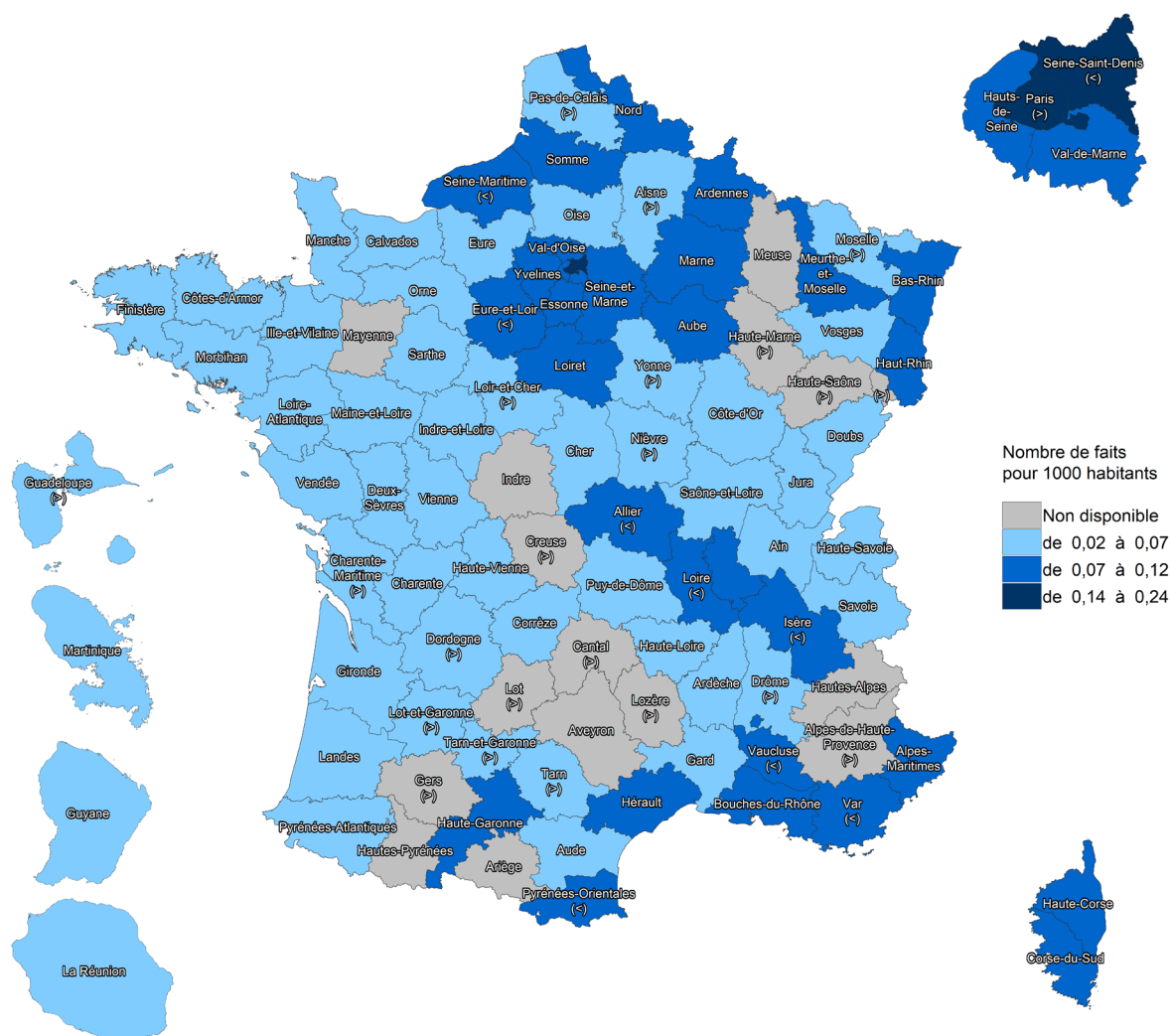
Sur le champ des infractions de type délictuel commises en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race, les services de sécurité ont recensé 5 086 victimes en 2020 (*figure 1*).

Encadré 3 : Méthodologie de la constitution de la carte

La représentation cartographique des taux d'atteintes « à caractère raciste » nécessite, dans un premier temps, de classer les départements dans des groupes homogènes à l'aide de la méthode dite « de Jenks ». Pour cette méthode, il est nécessaire de fixer a priori un nombre de classes, qui influence grandement la représentation finale. En effet, un grand nombre de groupes donne plus de détails sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse de la représentation cartographique. Par exemple, deux départements ayant des taux très proches peuvent se retrouver dans deux groupes différents. Ici, le taux d'atteintes « à caractère raciste » moyen sur les trois dernières années est préféré à celui de la seule année 2019, afin d'apporter de la robustesse à la représentation, au détriment de son intérêt conjoncturel. A noter que les départements avec de trop faibles volumes de faits enregistrés ne sont pas représentés.

Des tests ont été appliqués pour valider les regroupements des départements. La carte retenue ici présente une vingtaine de départements pour lesquels l'affectation à une classe est incertaine, notamment en raison d'un faible volume de données enregistrées par département sur les trois dernières années. Ces départements sont représentés avec un signe de comparaison : « < » (respectivement « > ») si le département aurait pu être associé à la classe inférieure (respectivement supérieure). Par exemple, le Var, avec le signe "<", est associé à la classe des départements ayant, en moyenne entre 2018 et 2020, entre 0,07 et 0,12 outrage raciste enregistré pour 1 000 habitants. Selon le calcul de précision, il aurait pu être associé à la classe des départements enregistrant entre 0,02 et 0,07 outrage pour 1 000 habitants.

2 Nombre de victimes de crimes et délits enregistrés commis en raison de l'éthnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion, pour 1 000 habitants par département (en moyenne annuelle entre 2018 et 2020, en lieu de commission)



Note : les départements grisés ont des effectifs d'atteintes "à caractère raciste" sur les années 2018 à 2020 inférieures au seuil diffusible.

Lecture : Le Var est affecté à la classe des départements ayant, en moyenne entre 2018 et 2020, entre 0,07 et 0,12 outrage raciste enregistré pour 1 000 habitants. Le signe « < » qui lui est associé indique que ce département aurait pu être classé avec les départements enregistrant entre 0,02 et 0,07 outrage pour 1 000 habitants (voir Encadré 3).

Champ : France hors mayotte; victimes de crimes et délits commis en raison de l'éthnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion.

Source : SSMSI, base des victimes (personnes physiques) 2018, 2019 et 2020; Insee, recensement de la population 2018.

Une minorité de victimes (6 %) sont des personnes morales (associations, sociétés, établissements de commerce par exemple). Après deux années de hausse, le nombre de personnes morales victimes d'infractions de type criminel ou délictuel est en baisse en 2020 tout comme l'ensemble des victimes. La plupart des victimes ont subi des « provocations, injures et diffamations » (66 %) puis des « atteintes aux biens » (18 %) et enfin des menaces (14 %). Plus généralement, la répartition des victimes par catégorie d'atteinte correspond globalement à celle des infractions elles-mêmes. Tout comme le total des infractions délictuelles « racistes », le nombre de victimes enregistrées par les services de sécurité en 2020 est en baisse de 5 % par rapport à 2019.

Les personnes morales victimes présumées de « provocations, injures et diffamations » au sein des infractions de type criminel et délictuel commises en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race le sont pour 14 % d'entre elles par le biais des médias (internet, etc.) contre 6 % pour les personnes physiques. Il s'agit soit d'établissements de commerce ou de sociétés directement victimes de « provocations, injures ou diffamations » à « caractère raciste » généralement via les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, etc.) ou de propos « racistes » proférés dans les médias ou de dessins parus dans la presse ou inscrits sur des lieux de culte et pour lesquels des associations (telles que la DILCRAH⁴, la Ligue des droits de l'homme, ..) portent plainte. Les

« atteintes aux biens » dont sont victimes les personnes morales sont essentiellement des tentatives de vols avec effraction. La répartition des victimes par catégorie d'atteinte correspond globalement à celle des infractions elles-mêmes. Toutefois, le poids des « provocations, injures, diffamations » est plus faible parmi les victimes qu'au sein du total des crimes ou délits.

Les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes associées aux crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés

Les hommes sont majoritaires parmi les victimes des délits « à caractère raciste » : ils représentent 58 % des victimes en 2020 alors qu'ils sont 48 % dans l'ensemble de la population⁵. C'est un décalage que l'on observe également pour les victimes de crimes ou délits prises dans leur ensemble mais dans une moindre mesure (54 % des hommes en 2020).

Le profil d'âge des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » se distingue nettement de celui de l'ensemble de la population, alors que c'est un peu moins le cas pour les victimes de crimes ou délits pris dans leur ensemble (figure 3). En effet, les personnes d'âges intermédiaires sont

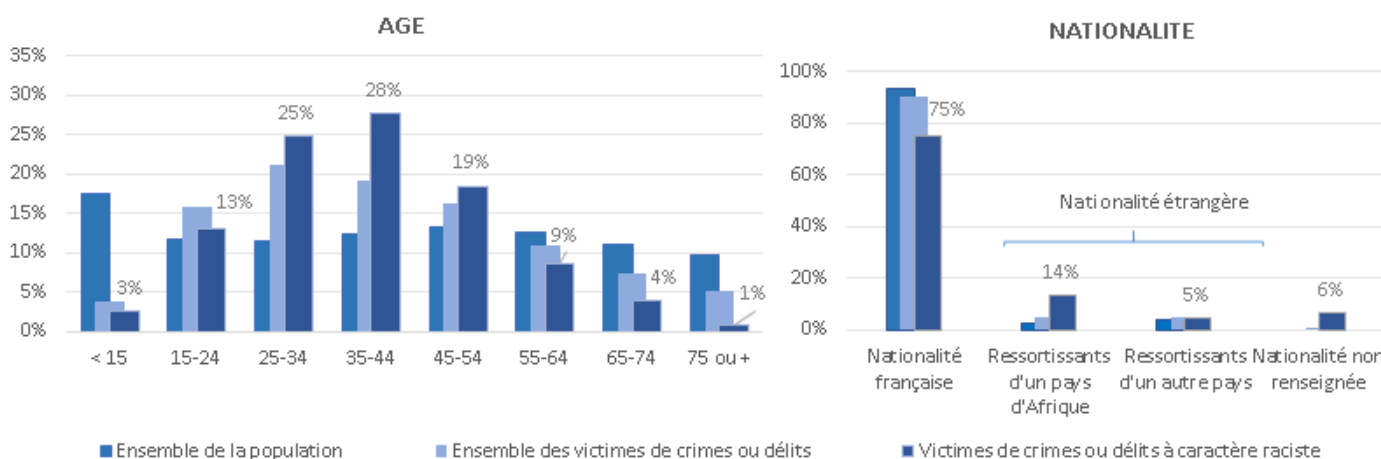
particulièrement surreprésentées parmi les victimes de crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race : 71 % sont âgées de 25 à 54 ans (37 % dans l'ensemble de la population). Les moins de 25 ans et les plus de 55 ans apparaissent à l'inverse sous-représentés parmi les victimes de crimes ou délits « racistes » : 16 % d'entre elles ont moins de 25 ans (30 % dans l'ensemble de la population) et 13 % ont 55 ans ou plus (33 % dans l'ensemble de la population). L'apparente sous-représentation des jeunes résulte au moins en partie d'une plus faible propension à porter plainte, plus que d'une moindre exposition avérée aux atteintes « racistes ». Les taux de plainte pour injures ou menaces « à caractère raciste, antisémite ou xénophobe » calculés par âge à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* suggèrent que cette hypothèse est raisonnable mais les tailles d'échantillon ne permettent pas de la confirmer formellement.

La part de personnes de nationalité étrangère atteint 19 % parmi les victimes associées aux crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race enregistrés par les forces de sécurité en 2020. C'est nettement plus que la part des étrangers dans l'ensemble de la population française (7 %) ainsi que parmi les victimes associées à l'ensemble des crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie de en 2020 (10 %). Les personnes étrangères ressortissantes d'un pays d'Afrique sont les plus concernées : elles représentent à elles seules plus d'une victime sur sept (14 %)

4. Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme.

5. Insee, estimations de population provisoires fin 2020 en France y compris Mayotte.

3 Âge et nationalité des victimes associées aux crimes et délits enregistrés en 2020 commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion – Comparaisons avec l'ensemble de la population et l'ensemble des victimes associées aux crimes et délits enregistrés en 2020



Champ : France entière, crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail, ...).

Sources : SSMSI, base des victimes (personnes physiques) 2020 (données extraites en janvier 2021); Insee, estimations de population au 1er janvier 2020 pour l'âge et le recensement 2018 pour la nationalité.

alors qu'elles représentent seulement 3 % de l'ensemble de la population⁶.

Plus de la moitié des victimes associées aux crimes ou délits « racistes » enregistrés par les forces de sécurité en 2020 ont très majoritairement subi les faits à Paris ou dans une grande agglomération (au moins

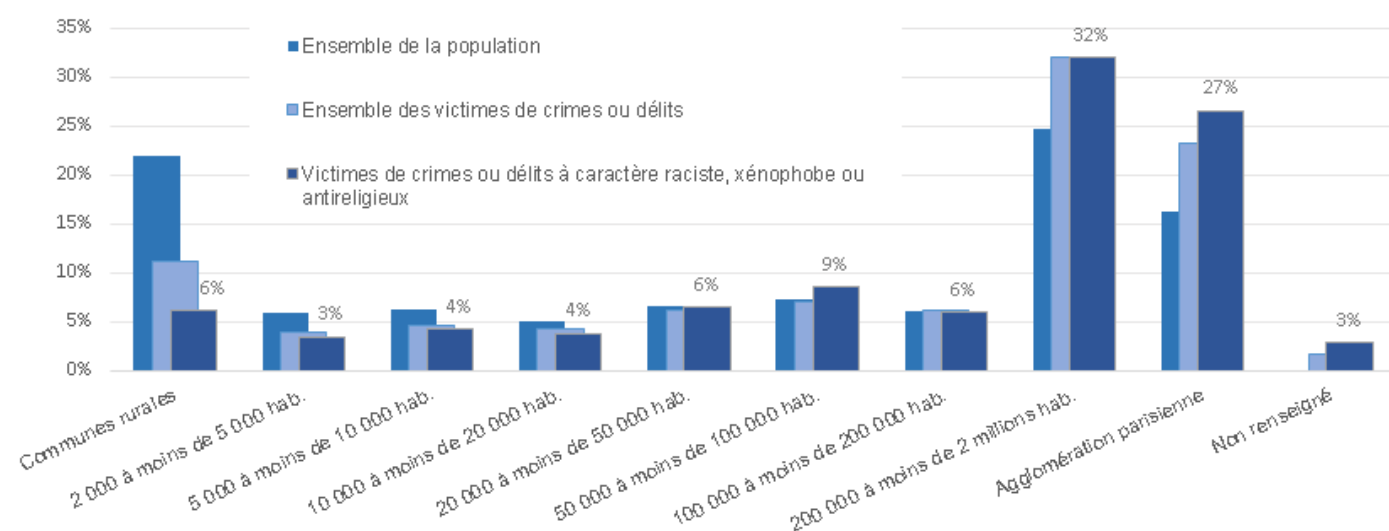
6. Il s'agit des personnes étrangères ressortissantes d'un pays d'Afrique n'ayant pas acquis la nationalité française.

200 000 habitants, *figure 4*) : 27 % dans l'agglomération parisienne et 32 % dans une autre grande agglomération alors que ces territoires concentrent 42 % de la population métropolitaine (16 % à Paris et 25 % dans les autres agglomérations de 200 000 habitants ou plus). Les victimes associées à l'ensemble des crimes ou délits recensés par les services de sécurité sont également surreprésentées (en lieu de commission) dans les grandes agglomérations mais de

manière moins marquée surtout pour l'agglomération parisienne (23 %).

Les communes rurales, qui abritent un peu moins du quart de la population métropolitaine, recensent en 2020, 6 % des victimes de crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race.

4 Répartition selon la taille de l'agglomération du lieu de commission des faits des victimes associées aux crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion enregistrés par les forces de sécurité en 2020 - Comparaisons avec l'ensemble de la population et l'ensemble des victimes associées aux crimes et délits enregistrés en 2020



Champ : France entière, crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail,...).

Sources : SSMSI, base des victimes (personnes physiques) 2020 (données extraites en janvier 2021); Insee, estimations de population au 1er janvier 2020 pour l'âge et recensement 2018 pour la nationalité.

En 2020, 1 994 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste »

Les auteurs d'infractions constituent une population très mal connue car pour une part non négligeable de faits, ils ne sont pas identifiés.

Dans les bases d'enregistrement des procédures saisies par les services de sécurité, il existe des informations exploitables sur les auteurs présumés auditionnés, les « mis en cause » (cf *Encadré 4*), uniquement concernant les crimes et délits. En 2020, en matière de crimes ou délits « à caractère raciste », 1 994 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité (*figure 1*) : 1 416

pour provocations injures ou diffamations (71 %), 341 pour menaces ou chantages (17 %), 106 pour violences ou atteintes à la personne de nature délictuelle (5 %), 95 pour discriminations (5 %), et 35 pour atteintes aux biens (2 %), ce qui correspond plus ou moins à la répartition des victimes et des infractions dans ce domaine.

Les personnes mises en cause pour crimes ou délits « à caractère raciste » ont des caractéristiques plutôt proches de la population générale

Les caractéristiques sociodémographiques des mis en cause pour délit commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion

ou d'une prétendue race se distinguent nettement de celles de l'ensemble des mis en cause. D'abord, la part des femmes est nettement plus élevée : 30 % contre 17 % seulement parmi l'ensemble des mis en cause par les forces de sécurité en 2020.

Ensuite, les mis en cause pour délit « raciste » sont nettement plus âgés pour l'ensemble des mis en cause en 2020 : 43 ans en moyenne contre 32 ans (*figure 5*). Les jeunes sont sous-représentés : 32 % ont moins de 35 ans contre 63 % de l'ensemble des mis en cause. A contrario, les seniors sont trois fois plus nombreux : 27 % des mis en cause pour délit « à caractère raciste » ont 55 ans ou plus contre 7 % de l'ensemble des mis en cause. Les personnes de nationalité étrangère sont en proportion moins nombreuses

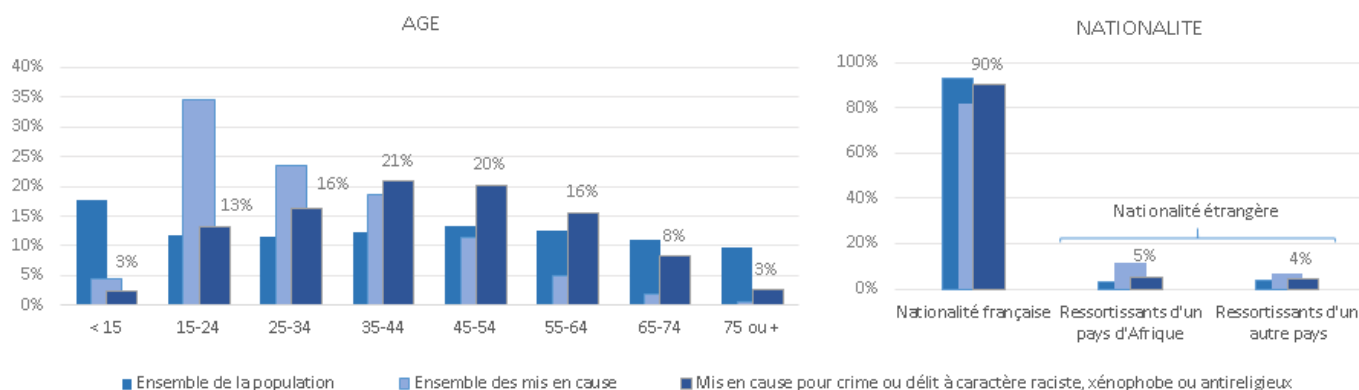
Encadré 4 : Les personnes mises en cause par les forces de sécurité

Les forces de sécurité, police et brigade de gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du procureur de la République. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Les mis en cause sont comptabilisés en date d'élucidation de l'enquête qui peut dans certains cas être distantes de la date d'ouverture de la procédure correspondante. Il ne s'agit donc pas nécessairement des mis en cause pour les infractions enregistrées en 2020 et recensées dans ce chapitre.

Les informations sur les victimes et les mis en cause ne sont pas fournies pour les contraventions, car elles ne sont actuellement pas disponibles sur le champ de la gendarmerie nationale.

5 Âge et nationalité des personnes mises en cause en 2020 par les forces de sécurité pour crime ou délit commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion - Comparaison avec l'ensemble de la population et l'ensemble des mis en cause en 2020



Champ : France entière, crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail,...).

Source : SSMSI, base des mis en cause 2020 (données extraites en janvier 2021); Insee, estimations de population au 1er janvier 2020 pour l'âge et recensement 2018 pour la nationalité.

parmi les mis en cause pour délit « à caractère raciste » (10 % contre 18 % de l'ensemble des mis en cause en 2020) qu'elles soient ressortissantes d'un pays d'Afrique (5 % contre 11 % de l'ensemble des mis en cause) ou d'un autre pays (4 % contre 7 %). D'une manière générale, les mis en cause pour délit « à caractère raciste » ont des caractéristiques sociodémographiques beaucoup plus proches de la population générale que les mis en cause pour crimes ou délits pris dans leur ensemble.

Les données issues des plaintes et procédures enregistrées par les forces de sécurité ne représentent qu'une faible partie des faits « à caractère raciste », puisque toutes les

victimes ne portent pas plainte. Seules les enquêtes dites de « victimation » conduites auprès de la population permettent une vision plus exhaustive du phénomène.

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2018, 1,2 million de personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont été victimes d'au moins une atteinte « à caractère raciste »

En raison de la crise sanitaire, l'enquête *Cadre de vie et sécurité* n'a pas pu être réalisée en 2020 (voir *Encadré 2*) et les indicateurs

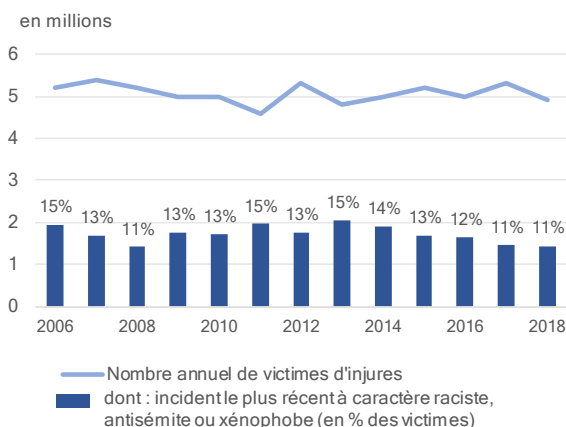
correspondants n'ont pas pu être actualisés. Néanmoins, les résultats estimés en moyenne sur la période 2011-2018 reflètent correctement la réalité du phénomène.

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* permet de déterminer pour toutes les victimes d'injures, de menaces et de violences (commises par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête) si le dernier incident subi peut être qualifié de « raciste, antisémite ou xénophobe » (voir *Encadré 2*).

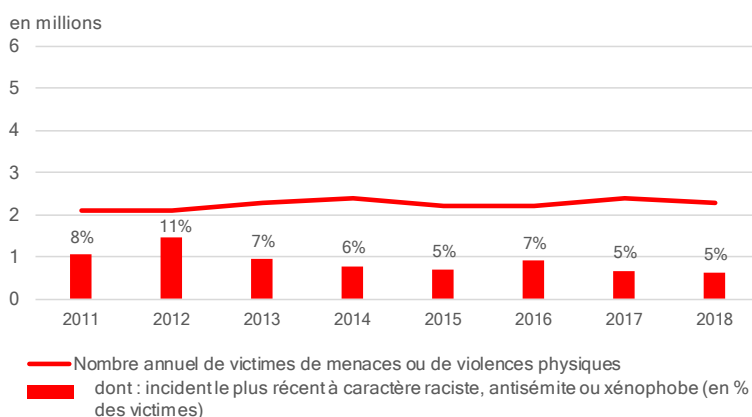
Parmi les 14 ans ou plus en France métropolitaine, le nombre de victimes d'injures toutes natures confondues oscille autour de 5 millions par an sur la période 2006-2018 (*figure 6.1, Encadré 2*). Chaque année, entre

6 Victimes d'injures, menaces ou violences à caractère raciste, antisémite ou xénophobe déclarées dans l'enquête Cadre de vie et sécurité – évolutions sur la période 2006-2018

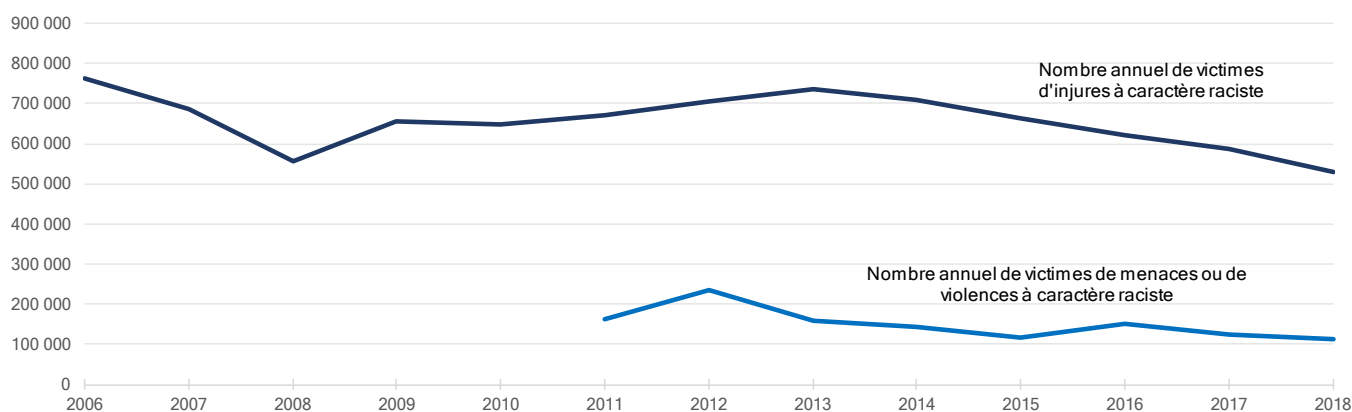
6.1 - Victimes d'injures toutes natures confondues et part des victimes d'injures à caractère raciste



6.2- Victimes de menaces ou de violences toutes natures confondues et part des victimes de menaces ou de violences à caractère raciste



6.3 - Nombre annuel de victimes d'atteintes à caractère raciste



Note : il s'agit ici des injures, menaces et violences physiques commises hors ménage, c'est-à-dire par une personne qui ne vit pas avec la victime au moment de l'enquête. Les séries annuelles présentées dans la figure 6.3 correspondent aux caractéristiques de l'incident (injures, menaces ou violences) le plus récent subi au cours de l'année précédant la date de l'enquête. Il s'agit donc d'estimations annuelles « plancher » du nombre réel de victimes concernées.

Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

11 % et 15 % des victimes attribuent au dernier incident subi un caractère « raciste » (cf. *Mise en garde*).

La possibilité pour les victimes de qualifier le caractère « raciste » des injures subies permet de constituer une série correspondant à une valeur plancher du phénomène réel (figure 6.3).

Ainsi, le nombre de victimes d'injures « racistes » estimé à environ 762 000 en 2006 a baissé de 27 % les années suivantes pour atteindre 557 000 en 2008.

Entre 2008 et 2013, la tendance est repartie à la hausse et le nombre de victimes d'injures « racistes » atteint 736 000 en 2013 (+32 %). Enfin, depuis 2013, la baisse est régulière et marquée (-20 %) et le nombre de victimes d'injures « racistes » est repassé sous la barre des 600 000 victimes en 2018 (531 000).

Sur la période 2011-2018, l'estimation du nombre annuel de victimes de menaces ou

de violences physiques⁷ toutes natures confondues est comprise entre 2,1 millions et 2,3 millions. Chaque année entre 5 % et 11 % des victimes ont qualifié le dernier incident subi de « raciste » (figure 6.2). Estimé à 160 000 en 2011, le nombre de victimes de violences ou menaces « racistes » atteint un pic en 2012 avec 240 000 cas (figure 6.3).

Jusqu'en 2015, le nombre de victimes de menaces ou violences physiques « racistes » a fortement baissé (-50 %). Une augmentation est enregistrée en 2016 puis une nouvelle baisse en 2017 qui se poursuit en 2018.

Une analyse plus fine des injures, menaces et violences « à caractère raciste » dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* afin notamment

7. Pour présenter des tendances annuelles, les victimes de menaces et violences physiques sont prises en compte conjointement. En outre, la question sur le caractère raciste du dernier incident subi n'est posée dans l'enquête que depuis l'édition portant sur l'année 2011.

de pouvoir mesurer les taux de plainte, le profil des victimes, ou le contexte des faits, nécessite de cumuler les échantillons de répondants de plusieurs éditions de l'enquête. Les résultats présentés dans la suite de cet article sont des moyennes observées sur la période de référence 2013-2018.

On estime qu'en moyenne chaque année entre 2013-2018, près de 640 000 personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont subi des injures « à caractère raciste », soit à peu près 1 personne sur 75 (1,3 %) dans cette tranche d'âge (figure 7). Parmi les 14 ans ou plus, les menaces « à caractère raciste » ont fait en moyenne 110 000 victimes par an sur la période 2013-2018, soit 1 personne sur 400 (0,2 %). Enfin, sur la même période et au sein de la même population, les violences « à caractère raciste » ont touché environ

7 Victimes d'atteintes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe déclarées dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* – nombre de victimes, proportion de victimes dans la population et taux de plainte (moyennes annuelles sur la période 2013-2018)

| Atteintes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe | | | | | | | | | |
|--|----------------|-------------|----------------|-------------|---------------|-------------|------------------|-------------|--|
| Moyennes annuelles sur la période 2013-2018 | | | | | | | | | |
| | Injures | | Menaces | | Violences | | Discriminations* | | |
| Nombre annuel moyen de victimes | 692 000 | 100% | 110 000 | 100% | 35 000 | 100% | 482 000 | 100% | |
| dont femmes | 334 000 | 48% | 48 000 | 44% | 13 000 | 37% | 260 000 | 54% | |
| dont hommes | 357 000 | 52% | 62 000 | 56% | 22 000 | 63% | 222 000 | 46% | |
| dont jeunes de 14-29 ans | 233 000 | 34% | 33 000 | 30% | 20 000 | 56% | 145 000 | 30% | |
| dont personnes immigrées | 146 000 | 21% | 24 000 | 22% | ND | | 112 000 | 23% | |
| dont personnes descendantes d'immigrés | 96 000 | 14% | ND | | ND | | 84 000 | 17% | |
| Proportion de victimes dans la population | 1,3% | | 0,2% | | 0,1% | | 0,8% | | |
| Signalement aux forces de sécurité (en % des victimes) | | | | | | | | | |
| Part de victimes ayant fait le déplacement en commissariat de police ou à la gendarmerie | 5% | | 25% | | | | ND | | |
| Part de victimes ayant déposé plainte | 2% | | 14% | | | | ND | | |
| Part de victimes ayant déposé une main courante | 2% | | ND | | | | ND | | |

* Moyenne 2017-2018.

Note : Non diffusable, effectif de répondants sous le seuil de diffusion, Dans l'édition 2018 de l'enquête, des questions nouvelles ont été introduites pour recenser les victimes de discrimination, Les discriminations « racistes » correspondent aux discriminations pour lesquelles au moins un des 3 motifs « couleur de peau », « origine (ou origine supposée) », « religion (ou religion supposée) » a été mentionné par la victime, Enfin, il s'agit ici des victimes d'injures, menaces ou violences physiques commises "hors ménage", c'est-à-dire par une personne qui ne vit pas avec la victime au moment de l'enquête.

Lecture : En moyenne chaque année entre 2013 et 2018, 692 000 personnes âgées de 14 ans ou plus (soit environ 1,3 % de la population) ont déclaré avoir subi des injures à caractère raciste, xénophobe ou antisémite. Parmi ces victimes, 34 % sont âgées de 14 à 29 ans, 21 % sont immigrées. Enfin, 2 % des victimes d'injures à caractère raciste ont déclaré avoir formellement déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : *Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2014-2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.*

35 000 personnes par an, soit 1 personne sur 1 000 (0,1 %).

Pour les victimes de discrimination « raciste »⁸, les estimations portent sur les années 2017 et 2018 car le module permettant de recenser et décrire ce type d'atteinte a été introduit dans l'enquête lors de l'édition portant sur l'année 2017 et réalisée en 2018 (*Encadré 2*). Sur cette période, le nombre de victimes de discriminations « racistes » est estimé à 482 000, soit une personne sur 120 parmi les 14 ans ou plus (0,8 %).

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité* en 2018, on estime qu'1,2 million de personnes de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont été victimes d'au moins une atteinte « à caractère raciste » (injures, menaces, violences ou discriminations), ce qui représente 1 personne sur 45 (2,2 %) dans cette tranche d'âge.

8. Les discriminations à caractère raciste désignent dans ce document les traitements défavorables - comme le refus d'embauche, d'un logement, d'un prêt ou de tout autre bien ou service - pour lesquels au moins un des trois motifs « couleur de peau », « origine (ou origine supposée) », « religion (ou religion supposée) » a été mentionné par la victime.

Une victime de menaces ou violences physiques « racistes » sur six et une victime d'injures « racistes » sur cinquante ont porté plainte sur la période 2013-2018

Peu de victimes d'atteintes « à caractère raciste » se déplacent au commissariat ou en brigade de gendarmerie pour déposer plainte. Ainsi, sur la période 2013-2018, en moyenne, une victime de menaces ou violences physiques « racistes » sur quatre (25 %) et moins d'une victime d'injure « raciste » sur vingt (5 %) ont déclaré s'être déplacées au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie pour signaler les faits subis (*figure 7*). Lorsque les victimes se déplacent, une part relativement importante d'entre elles ont recours au dépôt d'une main courante ou abandonnent leur démarche. Le taux de plainte des victimes d'injures « à caractère raciste » est de 2 %, ce qui est équivalent à celui observé pour les victimes d'injures toutes natures confondues (2 %), et le taux de plainte des victimes de menaces ou violences « à caractère raciste » atteint 14 %, comme ce qui est observé pour les victimes de menaces ou violences toutes natures confondues (14 %).

Le taux de déclarations enregistrées sur un registre de type « main courante » est

d'environ 2 % pour les injures « à caractère raciste » et un peu plus élevé pour les menaces et violences « à caractère raciste » prises ensemble (7 %). Ces chiffres sont du même ordre pour les injures, menaces et violences toutes natures confondues.

Concernant les taux de plainte des victimes de discriminations « racistes », le nombre de répondants concernés est trop faible pour diffuser des estimations robustes, compte tenu de l'échantillon actuel de l'enquête. Néanmoins, les résultats des deux premières passations du module « discriminations » dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* indiquent un report particulièrement peu fréquent de ces infractions auprès des autorités.

L'enquête *Cadre de vie et sécurité*, par la mesure des taux de plainte qui en découle, permet d'apprécier la part immergée de la plupart des phénomènes délinquants. Néanmoins il faut garder à l'esprit que le nombre de victimes enregistrées dans les procédures saisies par la police et la gendarmerie nationales ne peut se déduire du nombre de plaignants déclarés dans l'enquête.

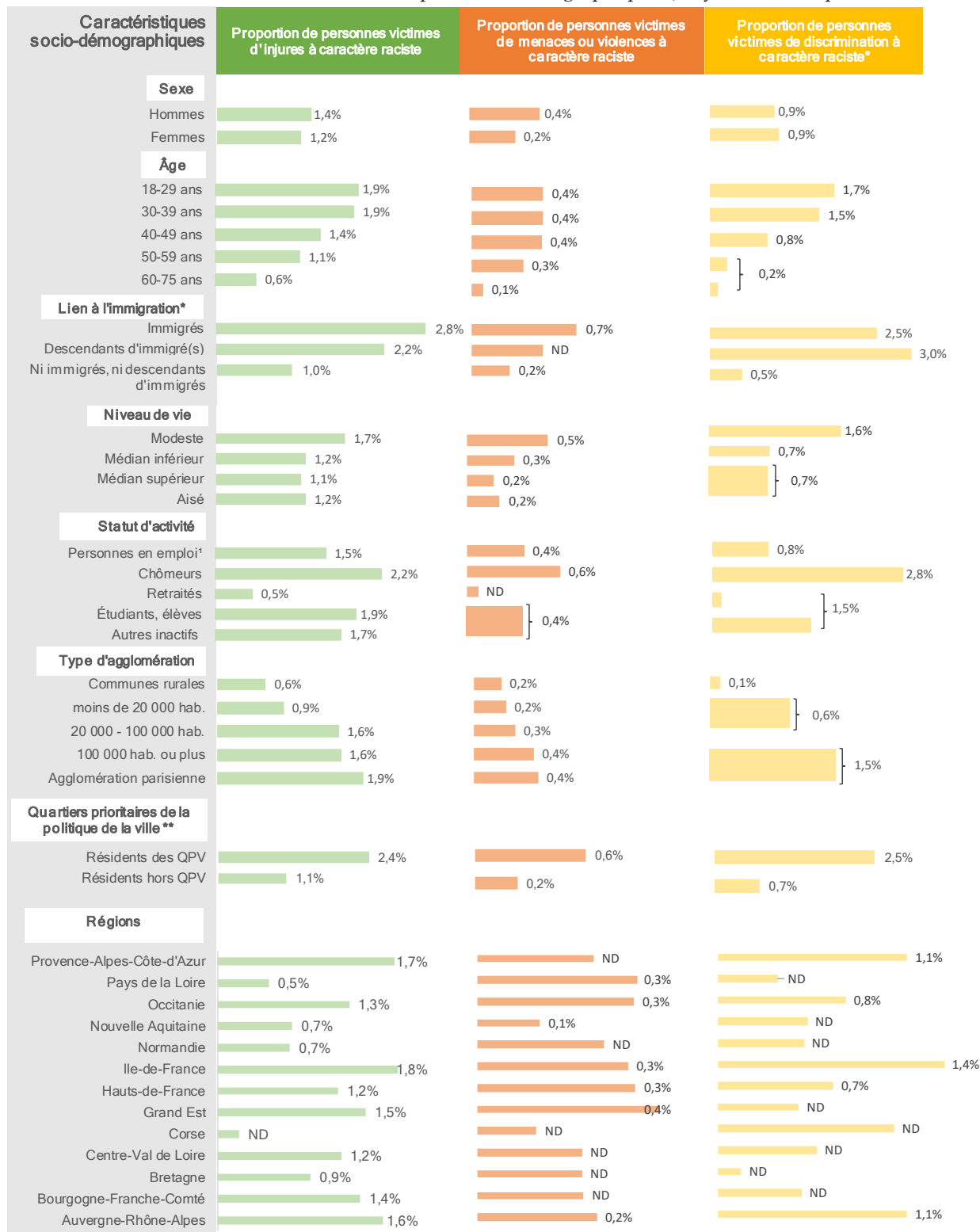
Dans les procédures enregistrées par les forces de sécurité, le nombre de victimes apparaît souvent très inférieur au nombre

de plaignants déclarés dans l'enquête de victimation. C'est notamment le cas pour les atteintes aggravées de la circonstance de commission en raison de l'ethnie, la nation, une prétendue race ou la religion.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer ce phénomène. En premier lieu, l'enquête recueille le ressenti de la victime et non les circonstances aggravantes retenues lors de la prise de plainte, le cas échéant. Les plaintes des

victimes déclarées dans l'enquête ont ainsi pu être enregistrées sous des incriminations pénales ne mentionnant pas la circonstance aggravante de « racisme ».

8 Profil des victimes déclarées d'atteintes à caractère raciste dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* – proportion annuelle de victimes selon les caractéristiques socio-démographiques (moyennes sur la période 2013-2018)



* Moyennes 2017-2018 (voir Encadré 2).

** Moyennes sur la période 2015-2016 pour les injures, violences ou menaces à caractère raciste.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note : ND = Non diffusable, effectif d'enquêtés concernés sous le seuil de diffusion usuel.

Lecture : En moyenne chaque année sur la période 2013-2018, 2,8 % des personnes immigrées ont subi des injures à caractère raciste.

Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Enquêtes *Cadre de vie et sécurité* 2014 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

En second lieu, les statistiques de délinquance enregistrée présentées dans ce bilan portent sur le champ des crimes et délits seulement, or dans l'enquête, le type d'infraction (crime, délit, contravention) sous lequel l'infraction a été enregistrée au moment de la prise de plainte n'est pas connu. Si la circonstance aggravante n'est pas retenue, une partie non négligeable de ces atteintes, injures, menaces et même violences, relèvent vraisemblablement du champ contraventionnel. Enfin une partie des victimes peut ne pas toujours faire la distinction entre un dépôt de plainte et un dépôt de main courante et donc penser à tort avoir porté plainte.

Les atteintes « à caractère raciste » touchent particulièrement les immigrés et descendants d'immigrés

La proportion annuelle moyenne de victimes parmi les 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine est de 1,3 % pour les injures « à caractère raciste », antisémite ou xénophobe (1 personne sur 75), 0,3 % pour les menaces et violences physiques « à caractère raciste » (1 personne sur 300) prises ensemble et 0,8 % pour les discriminations « à caractère raciste » (1 personne sur 120) sur la période 2013-2018.

Les caractéristiques socio-démographiques des victimes, issues de l'enquête, apportent des nuances à ces résultats.

En particulier, qu'il s'agisse d'injures, de menaces, de violences ou de discriminations « racistes », les personnes immigrées et descendantes d'immigrés⁹ apparaissent largement surexposées (figure 8). Ainsi, en 2018, 2,6 % des descendants d'immigrés âgés de 14 ans ou plus (soit près d'1 sur 30) ont déclaré avoir été victimes de discriminations « à caractère raciste ».

Les hommes apparaissent davantage touchés que les femmes en matière de menaces ou violences « racistes », ou d'injures « racistes ». En revanche pour les discriminations « racistes », les différences sont peu marquées entre hommes et femmes. Qu'il s'agisse d'injures, de menaces, de violences ou de discriminations « racistes », l'âge est un facteur discriminant : avant 40 ans, la proportion annuelle de victimes est plus élevée que la moyenne, ce qui est également vrai jusqu'à 50 ans pour les injures « racistes ».

9. Les immigrés désignent les personnes nées étrangères à l'étranger. Les descendants d'immigrés désignent ici les descendants directs d'immigrés c'est-à-dire les personnes nées et résidant en France ayant au moins un parent immigré.

Les taux de victimation sont également différents selon le statut d'activité, les chômeurs étant systématiquement surexposés et les retraités, a contrario, largement sous-exposés.

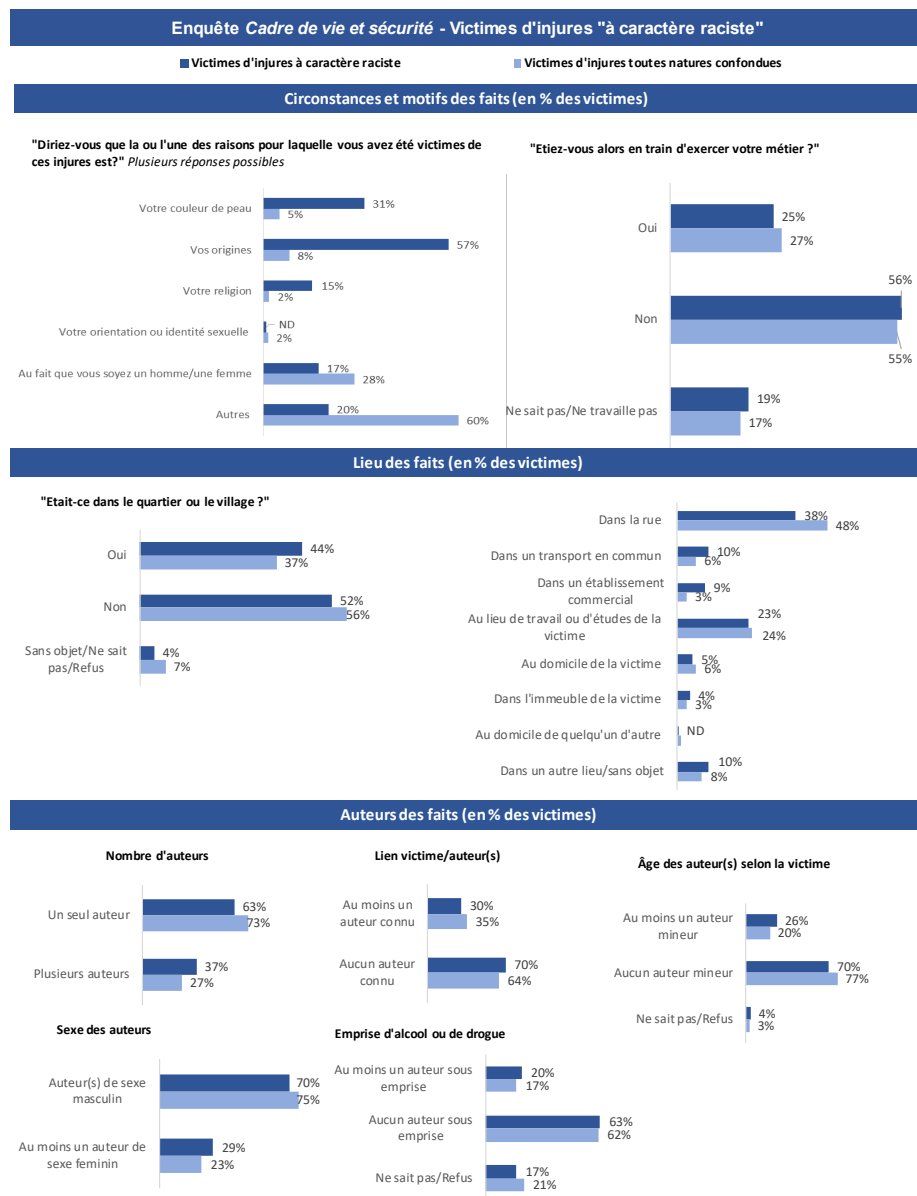
La prévalence annuelle des atteintes « à caractère raciste » apparaît également plus élevée en ville qu'à la campagne, en particulier dans les grandes agglomérations, et ce indépendamment des caractéristiques de la population qui compose les territoires. Au sein des villes, les habitants des quartiers prioritaires de la ville sont particulièrement concernés. Les personnes au niveau de vie

modeste affichent également des prévalences plus élevées que la moyenne.

Des régressions logistiques¹⁰ mettent en évidence que toutes choses égales par ailleurs le sexe joue peu dans la victimation que ce soit dans le cas d'injures, menaces, violences ou discriminations « racistes », ce qui n'est pas le cas pour l'âge.

10. Régressions logistiques réalisées sur les répondants des enquêtes *Cadre de vie et sécurité* 2014 à 2019 pour les injures, menaces et violences « racistes » et les répondants de l'enquête 2018 et 2019 pour les discriminations « racistes ». La personne de référence est une femme âgée entre 29 et 39 ans, au chômage avec un revenu modeste habitant dans l'agglomération parisienne.

9 Injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* – contexte et auteurs des faits (moyennes annuelles sur la période 2013-2018)



Note : ND= Non diffusible, l'effectif de victimes dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture : En moyenne sur la période 2013-2018, 37 % des victimes d'injures « à caractère raciste » (« hors ménage », c'est-à-dire commises par une personne ne vivant pas avec la victime au moment de l'enquête) ont été agressées par un groupe d'auteurs.

Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Enquêtes *Cadre de vie et sécurité* 2014-2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

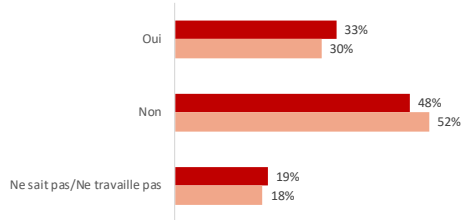
10 Menaces ou violences à caractère raciste, antisémite ou xénophobe dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* – contexte et auteurs des faits (moyennes annuelles sur la période 2013-2018)

Enquête *Cadre de vie et sécurité* - Victimes de menaces ou violences "à caractère raciste"

■ Victimes de menaces ou violences à caractère raciste ■ Victimes de menaces ou violences toutes natures confondues

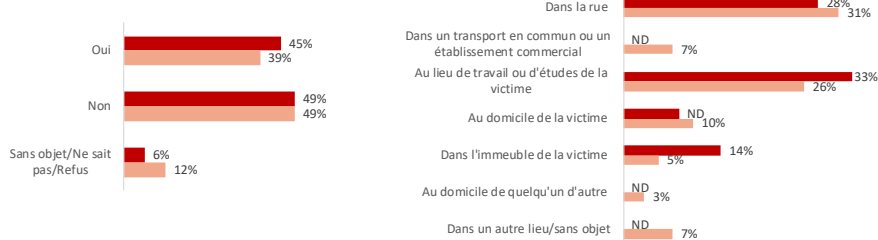
Circonstances et motifs des faits (en % des victimes)

"Etiez-vous alors en train d'exercer votre métier ?"

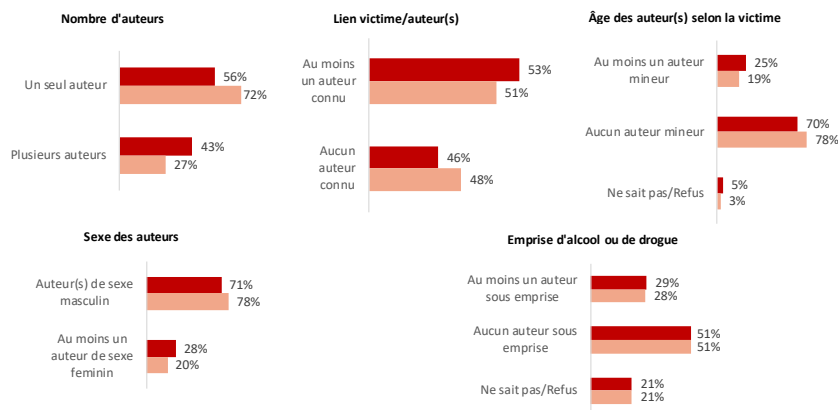


Lieu des faits (en % des victimes)

"Etait-ce dans le quartier ou le village ?"



Auteurs des faits (en % des victimes)



Note : ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion. Lorsqu'une victime a subi un acte de violence et des actes de menaces au cours d'une même année, ce sont les caractéristiques de l'acte de violence qui sont prises en compte pour la répartition.

Lecture : En moyenne sur la période 2017-2018, 43 % des victimes de menaces ou violences « à caractère raciste » (« hors ménage », c'est à dire commises par une personne ne vivant pas avec la victime au moment de l'enquête) ont été agressées par un groupe d'individus.

Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Enquêtes *Cadre de vie et sécurité* 2014-2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

En effet, plus on avance en âge, moins on risque de subir des injures « à caractère raciste ». C'est également le cas pour les personnes n'ayant pas de lien avec la migration ou lorsqu'elles habitent en zone rurale. Avoir un revenu relativement élevé ou être retraité réduit de son côté le risque d'être victimes de menaces ou de violences « racistes ». Toutes choses égales par ailleurs, être en emploi ou retraité, sans lien avec la migration et plus âgé réduit les risques d'être victimes de discrimination « raciste ».

Les espaces publics ou ouverts au public (la rue, les transports en commun, les établissements commerciaux) : des lieux privilégiés pour les atteintes « à caractère raciste »

Les origines (réelles ou supposées) de la victime constituent le motif (ou un des motifs) visé par le ou les auteurs le plus fréquemment reporté par les victimes (57 % des victimes d'injures « racistes » et 67 % des victimes de discriminations « racistes » ; figures 9 à 11). La couleur de peau est citée par 31 % à 41 % des victimes selon l'atteinte considérée. Enfin la religion réelle ou supposée de la victime est visée par l'auteur

dans plus d'un cas sur sept à un peu moins d'un cas sur cinq selon l'atteinte « raciste » considérée.

La presque totalité des victimes rapportent que les injures, menaces ou discriminations ont été exprimées par un (ou plusieurs) auteur(s) présent(s) devant elles (96 % pour les injures « racistes », 94 % pour les menaces « racistes » en moyenne sur la période 2013-2018 et 91 % pour les discriminations « racistes » en 2017-2018).

Les autres victimes ont été injuriées, menacées ou discriminées par téléphone ou bien par mail, sur les réseaux sociaux¹¹ ou par courrier postal (4 % pour les injures « racistes », 6 % pour les menaces « racistes » et 9 % pour les discriminations « racistes »). Les modes d'expression autres que le « face à face » sont plus fréquemment reportés par les victimes de discriminations toutes natures confondues (17 % en 2017-2018), les victimes de menaces toutes natures confondues (15 % sur la période 2013-2018) et les victimes d'injures toutes natures confondues (7 %).

L'enquête distingue différents contextes au sein desquels les atteintes discriminatoires peuvent avoir lieu : lors d'une recherche d'emploi ou de logement, au travail (refus de promotion ou d'augmentation, etc.), lors de démarches administratives, de contrôles de police, d'un accès à des lieux accueillant du public (restaurants, boîtes de nuit, magasins, etc.). Des regroupements de contextes ont été réalisés pour exploiter au mieux les réponses à cette question.

Toutes natures confondues (sexe, orientation sexuelle, âge, origines, etc.), les victimes de discriminations citent davantage le travail ou la recherche d'emploi (49 %) et a contrario, moins fréquemment, les démarches administratives ou les contrôles de police ou de gendarmerie (13 %).

Les victimes de discriminations « racistes » déclarent pour 43 % d'entre elles, avoir été discriminées au travail (refus de promotion ou d'augmentation, ...) ou lors d'une recherche d'emploi, 21 % lors de démarches administratives ou de contrôles de police ou de gendarmerie. Enfin les autres cas décrits (54 %) se sont produits lors d'accès à un lieu accueillant du public, lors d'une recherche de logement ou dans d'autres situations.

11. La mention explicite des réseaux sociaux est apparue dans l'enquête 2015 sans être dissociée des courriers postaux ou électroniques. La modalité « par un autre moyen que la parole (par courrier postal ou électronique ou sur réseaux sociaux par exemple) » représente, dans les enquêtes 2015 à 2017, une part faible et stable des cas d'injures et de menaces à caractère raciste prises ensemble.

Des informations factuelles, notamment sur les auteurs ou sur les lieux où se sont déroulés les faits peuvent être recueillies à partir de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*.

Ainsi, en matière de lieu de commission, on enregistre un point de convergence dans les atteintes, qu'elles aient un « caractère raciste » ou non : les victimes d'injures, de menaces ou de violences, citent le plus fréquemment la rue ou le lieu de travail ou d'études comme lieu de commission.

Inversement les injures « racistes » sont plus fréquentes dans les transports en commun (10 %) et les établissements commerciaux (9 %) que les injures toutes natures confondues (réciproquement 6 % et 3 %).

De la même façon, les discriminations « racistes » sont plus souvent subies dans un espace public ou ouvert au public que les discriminations toutes natures confondues (31 % versus 25 %).

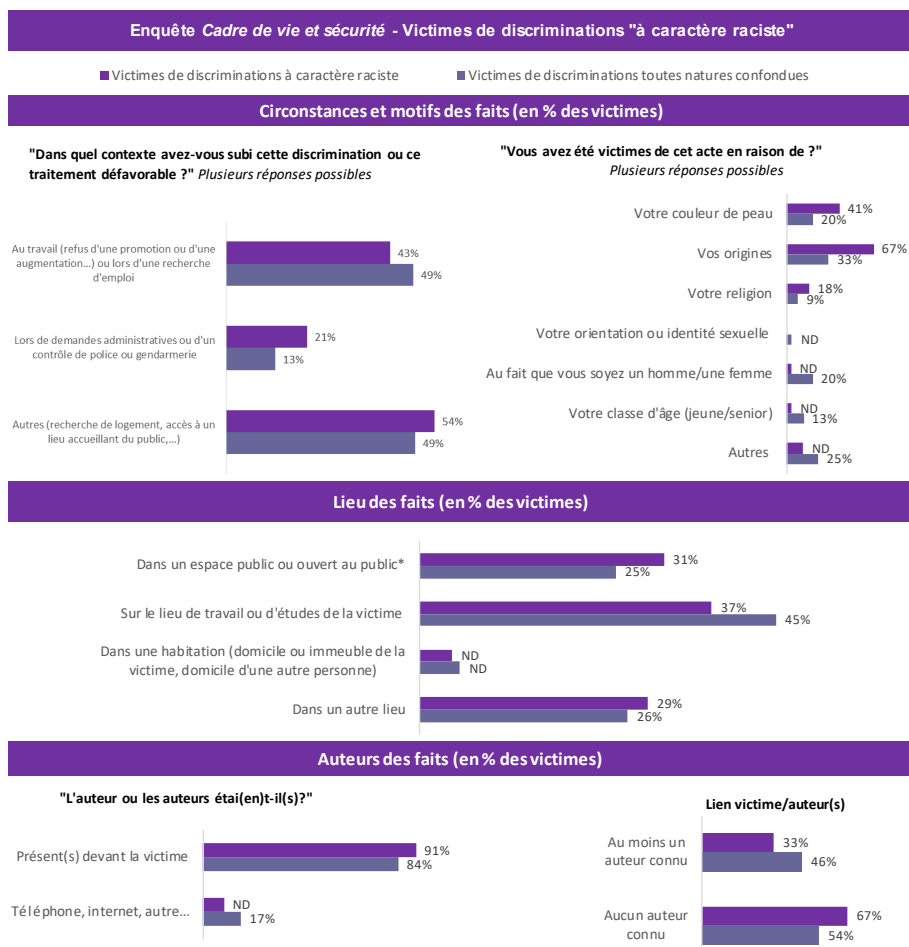
Les menaces ou violences « racistes » sont plus fréquentes dans l'immeuble de la victime que les menaces ou violences toutes natures confondues (14 % versus 5 %). De manière générale, les victimes d'atteintes « racistes » déclarent plus fréquemment avoir subi les faits dans leur quartier ou leur village de résidence que les victimes des mêmes atteintes toutes natures confondues.

Ces écarts persistent en écartant les victimes insultées ou menacées autrement qu'en face à face pour lesquelles la notion de lieu de commission n'est pas très pertinente et qui sont en proportion moins nombreuses parmi les victimes d'atteintes « racistes ».

Si les victimes d'injures ou bien de menaces ou violences « racistes » rapportent souvent que les auteurs étaient plusieurs (37 % et 43 % ; figures 9 et 10), ces cas d'agressions « en bande » sont nettement moins fréquents pour les injures et menaces ou violences toutes natures confondues (27 % dans les deux cas).

Pour les victimes de menaces ou violences, l'auteur (ou au moins un des auteurs) est connu de vue ou personnellement de la victime dans 53 % des menaces ou violences « racistes » et dans 51 % des menaces ou violences toutes natures confondues. Dans 21 % des cas décrits de menaces ou violences « racistes », l'auteur est une personne connue de vue dans le voisinage, le quartier ou le village et, dans 20 % des cas, une personne connue de vue ou personnellement dans le cadre du travail ou des études. Pour les menaces ou violences

11 Discriminations subies en raison de la couleur de peau, des origines ou de la religion dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* – contexte et auteurs des faits (moyenne 2017-2018)



Note : ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture : En moyenne sur la période 2017-2018, pour 21 % des victimes de discriminations « à caractère raciste », les faits ont eu lieu lors d'une démarche administrative ou d'un contrôle de police ou de brigade de gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : *Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018 et 2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.*

toutes natures confondues, la part des auteurs connus dans le cadre du travail est de 16 %, et la part des auteurs connus de vue dans le voisinage, le quartier ou le village est moins élevée avec 12 %.

A l'inverse, qu'elles soient « à caractère raciste » ou non, les injures et les discriminations sont très majoritairement commises par un ou des auteurs totalement inconnus de la victime (70 % pour les injures « racistes », 64 % pour les injures toutes natures confondues, 67 % pour les discriminations « racistes » et 54 % pour les discriminations toutes natures confondues).

Le voisinage est de manière générale moins souvent impliqué dans les faits d'injures. Les auteurs connus de vue dans le voisinage sont aussi souvent mis en cause par les victimes d'injures « racistes » (1 cas sur 10) que par les victimes d'injures toutes natures confondues (1 cas sur 10 également).

S'agissant de l'âge et du sexe des auteurs, 26 % des victimes d'injures « racistes » et 25 % des victimes de menaces ou violences « racistes » mettent en cause au moins un auteur mineur et respectivement 29 % et 28 % mettent en cause une ou plusieurs femmes. L'implication de mineurs et de femmes est moins fréquente dans les atteintes non « racistes ».

Pour un quart des victimes d'injures « racistes » et 33 % des victimes de menaces ou violences « racistes », les faits se sont déroulés alors que les victimes exerçaient leur métier. Si ces proportions ne sont pas significativement différentes de ce qui est observé pour les victimes d'injures, menaces et violences toutes natures confondues, les circonstances ne sont pas identiques : des groupes d'auteurs sont plus souvent impliqués quand les agressions physiques ou verbales subies dans l'exercice du métier sont « racistes » que lorsqu'elles ne le sont pas.

Pour en savoir plus

- SSMSI, *Insécurité et délinquance en 2020 : une première photographie*, Interstats Analyse n°32, janvier 2021
- CNCDH, *Rapport 2019 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, juin 2020
- CNCDH, *Rapport 2020 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, à paraître, juillet 2021
- Bernardi V., *Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2019 : analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité*, Interstats Analyse n°26, SSMSI, mai 2020
- Larchet K., *Les injures sexistes, racistes et homophobes depuis 2006*, Flash'crim n°27, ONDRP, janvier 2020
- SSMSI, *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019*, décembre 2019
- DILCRAH, *Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020*, mars 2018
- Hamel C. et al., *La place du racisme dans l'étude des discriminations*, Documents de travail n°205, INED, 2014



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude sont disponibles sur le site internet du SSMSI



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication :
Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteurs : Valérie Bernardi et Dounia Tir

Conception graphique : François Tugores

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet
www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous sur Twitter [@Interieur_stats](https://twitter.com/Interieur_stats)

Contact presse
ssmsi-communication@interieur.gouv.fr